

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2022-045

Objet : Création de sous-régie de recettes « spectacles » du 3 octobre au 31 octobre 2022

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président modifié par la délibération communautaire du 20 janvier 2021,

Vu l'arrêté 2017-053 portant création de régie et sous-régie « spectacle », modifié par l'arrêté 2022-042

Vu l'arrêté 2022-043 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/8/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une sous-régie « spectacle » est installée du 1^{er} au 5 octobre 2022 à la Mairie de Cuiseaux et déplacée à la salle Stella (rue du Presbytère) dans la soirée du 3 octobre.

ARTICLE 2 - Une sous-régie « spectacle » est installée le 5 au 14 octobre 2022 à la Mairie de Ratte et déplacé pour la soirée du 6 octobre à la salle des fêtes.

ARTICLE 3 - Une sous-régie « spectacle » est installée du 15 au 25 octobre 2022 à la Mairie de Saint Etienne en Bresse et déplacé à la salle des fêtes pour la soirée du 15 octobre.

ARTICLE 4 - Une sous-régie « spectacle » est installée le 26 au 29 octobre 2022 à la Mairie de Juif et déplacé à la salle des fêtes pour la soirée du 26 octobre.

ARTICLE 5 - Une sous-régie « spectacle » est installée du 30 au 31 octobre 2022 à la mairie de Varennes Saint Sauveur et déplacé pour la soirée du 30 octobre à la salle René Beaumont.

ARTICLE 6 - La régie et les sous-régies encaissent les produits suivants :

1° : Produits des spectacles

ARTICLE 7 - Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque ;

2° : Espèces ;

Elles sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée numéroté.

ARTICLE 8 - Le régisseur conserve la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 - Les mandataires et suppléants des sous-régies seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 225 € est mis à disposition de chaque sous-régie.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Louhans le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois. La date limite d'encaissement par le régisseur et les mandataires suppléants est fixé au 15 décembre.

ARTICLE 13- Les mandataires et suppléants ne seront pas assujettis à cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Louhans, 18/8/2022

Le Président,

Anthony VADOT

